

Statuts de l'association Les Amis de L'Hôtel Sainte Valière

Article 1

Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association par loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Les Amis de L'Hôtel Sainte Valière »

L'appellation abrégée « Hôtel Sainte Valière » pourra être valablement utilisée.

Article 2

Objet de l'association

Cette association a pour but l'établissement d'un lieu de production et d'échange créatif et culturel, et d'un modèle d'interaction entre créateurs et communauté.

Article 3

Moyens de l'association

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

L'organisation d'évènements, de séjours, et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;

La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Toute autre action susceptible de concourir à la réalisation de son objet social.

Article 4

Les ressources

Les ressources de l'association se composent: des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits ou de services fournis par l'association, de dons, et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 5

Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 6

Siège social

Le siège social de l'association est fixé à 2 Rue du Dr. Cayla 11120 Sainte Valière. Il pourra être transféré sur simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 7

Composition

L'association se compose de :

Membres actifs: Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle, agissent pour la réalisation des objectifs de l'association, et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Membres adhérents: Sont membres adhérents ceux qui adhèrent à l'association par le paiement de cotisation et/ou droit d'entrée pour bénéficier de ses services, sans pour autant participer à la vie associative. Ils n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Membres d'honneur: Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Membres bienfaiteurs: Sont membres bienfaiteurs les personnalités physiques ou morales qui contribuent d'une manière significative aux moyens d'action de l'association.

La qualité de membre se perd par: La démission, le décès, ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le montant des cotisations ainsi que les modalités de vote sera fixé par l'assemblée dans le règlement intérieur.

Article 8

L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de membres actifs à jour de leurs cotisations, et se réunit une fois par an, ou chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 9

Le conseil d'administration

L'association est dirigé par un conseil d'un maximum de 6 membres et ce pour 2 années élus par l'assemblée générale. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, un secrétaire, et un trésorier

Article 10

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi et aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution.

Article 11

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour prévoir toutes les dispositions qui ne figurent pas dans les statuts, et sont nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il s'impose aux membres de l'association avec la même force que les statuts, et sera fourni à tout membre qui en fait la demande.

Fait à Melbourne, le 22 mars 2016

Eloise Caleo, président



Justin Caleo, secrétaire-trésorier

